



CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Entre les soussignés :

La société « **PCbeau** » immatriculée sous le numéro **517 938 809 00012**, représentée en la personne de **Mr. TAGZOUT Idir** (*Gérant*) en sa qualité d'intervenant.

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »,

D'UNE PART,

ET

.....

.....

.....

.....

Ci-après dénommé « **le Client** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet l'entretien et le dépannage du matériel informatique du Client par le Prestataire. La prestation consiste à l'entretien et/ou le dépannage d'un ou plusieurs ordinateurs du Client, afin d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes.

ARTICLE 2 : Description des prestations de maintenance

- Vérification du bon fonctionnement des ordinateurs (sauf mac et serveurs).
- Réinstallation ou réparation du système si nécessaire (sauf mac et serveurs).
- Nettoyages des ventilations si nécessaire.
- Vérification des connexions.
- Nettoyage du système.
- Vérification des mises à jour.
- Conseils pour l'amélioration du fonctionnement des équipements matériels et logiciels.

ARTICLE 3 : Prix

Dans l'annexe plusieurs formules sont proposées au client, le client choisira la formule qui correspond le mieux à ses besoins suivant les conseils du prestataire.

Choix du client :

ARTICLE 4 : En cas d'urgence

Dans le cadre du présent contrat, en cas d'urgence. Le prestataire s'engage à intervenir au plus tard 48 heures en jours ouvrables après l'appel du client, le client peut demander de déduire le temps consommé du crédit d'heures restantes du contrat. Au-delà, les heures d'intervention seront facturées aux tarifs en vigueur.



ARTICLE 5 : Changement de pièces ou de matériels

Les éventuelles pièces ou matériels devant être changés à l'occasion de visites de maintenance ou de dépannage, ne le seront qu'après acceptation du client, et seront facturés en supplément du présent contrat ; ou fournis par le client, conformément aux instructions du prestataire.

ARTICLE 6 : Prestations supplémentaires

Toutes prestations non expressément comprises au présent contrat telles que définies dans l'article 2, feront l'objet de l'élaboration d'un devis soumis à l'approbation du client, notamment dans le cas d'ajout de nouveau matériel.

ARTICLE 7 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage formellement par le présent contrat à effectuer les visites en date et heures, dans les conditions fixées par le présent contrat.

Les relevés d'intervention seront consignés sur un document spécifique.

Le contrat met à la charge du prestataire uniquement une obligation de moyens en respect des prestations définies. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information, le Client devant avoir ses sauvegardes à jour. Le Prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale. Enfin, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tel que grèves, interruptions du travail, retard des prestataires, sinistres, accidents, ou arrêt maladie.

En cas de fermeture annuelle de l'entreprise prestataire, ce dernier doit informer le client au moins 15 jours à l'avance, de nouvelles dates de visite devraient être programmées avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 : Obligations du client

Le client garantit au prestataire la libre disposition et le libre accès aux installations et équipements aux dates et heures prévues conjointement pour les visites de maintenance ou de dépannages.

Après chaque visite du prestataire, le client constate le bon fonctionnement du matériel et dégage le prestataire de toutes responsabilités concernant d'éventuels dysfonctionnements ultérieurs à la visite.

ARTICLE 9 : Interventions étrangères au prestataire

Les conséquences d'une intervention étrangère au prestataire, ou de tout autre dégât ne découlant pas du fonctionnement normal des équipements, entraînant des désordres sur le matériel concerné par le présent contrat sont de la responsabilité exclusive du client.

ARTICLE 10 : Tarifs et facturations

Pour la maintenance et les dépannages dans les conditions décrites au présent contrat, le prestataire perçoit une redevance annuelle de € HT – (en toutes lettres) euros, (TVA non applicable, article 293 B du CGI), payable sur présentation de facture à la signature du contrat. Le paiement en 3 fois sans frais est envisageable selon accord entre les parties. Le paiement s'effectuera en utilisant les moyens de paiement suivants : Par cheque à l'ordre de PCBEAU, ou par virement au compte RIB : 30004 00347 00010107229 18.

ARTICLE 11 : Durée, reconduction et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il est renouvelé automatiquement par tacite reconduction à date anniversaire de la signature du contrat.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie un mois au moins avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ARTICLE 12 : Litiges

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Dans le cas contraire, le tribunal de Bobigny est seul compétent.



ANNEXE : Les formules (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

3 interventions par an : 1 heures par intervention = 160 €
3 heures par intervention = 400 €
5 heures par intervention = 640 €
8 heures par intervention = 990 €

4 interventions par an : 1 heures par intervention = 220 €
3 heures par intervention = 540 €
5 heures par intervention = 860 €
8 heures par intervention = 1340 €

6 interventions par an : 1 heures par intervention = 320 €
3 heures par intervention = 800 €
5 heures par intervention = 1280 €
8 heures par intervention = 1990 €

12 interventions par an : 1 heures par intervention = 620 €
3 heures par intervention = 1580 €
5 heures par intervention = 2540 €
8 heures par intervention = 3980 €

En double exemplaire,

Fait à

Le

Le prestataire : PCBEAU
Représentant :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et Cachet

Le client :
Représentant :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et Cachet